

# COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de  
membres  
du Bureau  
Communautaire

17

Membres  
en fonction :

17

Membres présents :

13

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 04 septembre 2012

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 14 août 2012

### Présents :

BAZONCOURT	:	M. Dominique BERTRAND
COLLIGNY	:	M. Guy ANDREZ
COURCELLES-CHAUSSY	:	M. Jean-Marie GORI
MAIZEROY	:	M. André RUFF
MAIZERY	:	M. Hervé MESSIN
MARSILLY	:	M. Claude DISCH
MONTOY-FLANVILLE	:	M. Eric GULINO
PANGE	:	M. Roland CHLOUP
RAVILLE	:	M. Jean-Paul BECKER
RETONFEY	:	M. Christian PETIT
SANRY-SUR-NIED	:	M. Dominique BIR
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	Mme Catherine DUPUIS
SILLY-SUR-NIED	:	M. Serge WOLLJUNG

### Absents excusés :

COINCY	:	M. Jean-Marie OSWALD
COURCELLES-SUR-NIED	:	M. Fabrice MULLER qui a donné procuration à M. Jean-Marie GORI
OGY	:	Mme Anne-Marie MARX qui a donné procuration à M. Eric GULINO
SORBEY	:	Mme Lucienne SCHMITT qui a donné procuration à M. Roland CHLOUP

**Remarque :** Avant de débiter la réunion, le Président annonce qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour.  
Proposition acceptée par l'Assemblée. Mme DUPUIS a rejoint la réunion au cours de l'exposé/débat du 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour.

**1) Prestations de services.- Signature d'un marché de service en procédure « gré à gré » pour l'hydrocurage des avaloirs, dessableurs et grilles traversières.**

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-DRCLAY/1-036 du 29 avril 2009 portant extension des compétences obligatoires qui porte sur la réalisation du curage, du fraisage et du nettoyage des avaloirs d'eau pluviale (y compris des grilles traversières et des dessableurs) des voiries des communes membres,
- Vu le contrat de prestations de services passé avec la société MALEZIEUX, pour l'hydrocurage des avaloirs, dessableurs et grilles traversières des 17 communes membres, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 2 ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2012,
- Vu la consultation lancée et les offres réceptionnées,

Considérant la nécessité d'assurer le bon entretien régulier des avaloirs et ouvrages techniques précités des 17 communes membres,

APRES DELIBERATION,

Par 15 voix pour et 1 abstention :

- Autorise le Président à signer un marché de prestations de services pour l'hydrocurage des avaloirs, grilles traversières et dessableurs des communes membres, avec la Société SORELIFE, avenue Jean Monnet à FAULQUEMONT, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans, soit au maximum jusqu'au 31 août 2015, comprenant 2 interventions annuelles, en avril et octobre.

Ce contrat concerne:

- L'entretien des avaloirs, pour ..... 6,40 € HT l'unité
- L'entretien des grilles traversières, pour ..... 9,00 € HT l'unité
- L'entretien des dessableurs, pour ..... 46,00 € HT l'unité

Les interventions ponctuelles pour débouchage par hydrocurage du réseau d'eau pluviale selon les tarifs horaires suivants :

- De jour ..... 105 € HT/heure
- De nuit ..... 145 € HT/heure
- Jours fériés ..... 145 € HT/heure

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 04 septembre 2012

Le Président  
R. CHLOUP

**2) Gestion des déchets.- Signature d'un marché de service en procédure « adaptée » pour le tri des journaux, revues, magazines (JRM) et cartonnettes.**

Le Bureau communautaire,

- Vu le marché de services passé avec la société HAGANIS pour le tri des journaux, revues, magazines et des cartonnettes provenant des collectes sélectives des ménages, d'une durée d'un an à compter du 13 septembre 2009, renouvelable sans pouvoir excéder 3 ans soit jusqu'au 12 septembre 2012,
- Vu la consultation lancée le 5 juin 2012 et les offres réceptionnées dans les délais,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer un contrat avec la société HAGANIS, rue du Trou aux Serpents à METZ, d'une durée d'un an, à compter du 13 septembre 2012, renouvelable sans pouvoir excéder 3 ans soit jusqu'au 12 septembre 2015, qui prévoit principalement :

**DEPENSES :**

▶ Tri et conditionnement des journaux, revues, magazines et cartonnettes	58,00 € HT/tonne
--	------------------

**RECETTES :**

▶ Valorisation plancher des journaux, revues, magazines et cartonnettes	80,00 € TTC/tonne
▶ Valorisation des journaux, revues, magazines et cartonnettes Prix ferme sur toute la durée du contrat	91,50 € TTC/tonne
▶ Valorisation des gros de magasin	40,00 € TTC/tonne
▶ Valorisation des papiers cartons non complexés PCNC	19,46 € TTC/tonne

Les bons ou tickets de pesées seront fournis à l'appui de la facturation.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 04 septembre 2012

Le Président  
R. CHLOUP

**3) Gestion des déchets.- Choix d'un prestataire pour réaliser les appels d'offres des marchés à venir (ordures ménagères, tri sélectif, achat d'un camion-benne).**

Le Président expose à l'assemblée les marchés qu'il est nécessaire de relancer en raison de leur arrivée à échéance. Il s'agit des marchés pour le traitement des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables (issus du tri sélectif) collectés en porte-à-porte.

En effet, les marchés débutés le 1<sup>er</sup> janvier 2008 avec la société VEOLIA/ONYX EST pour le traitement des ordures ménagères et avec la société HAGANIS pour le traitement des emballages ménagers recyclables arrivent à échéance le 31 décembre 2012.

De plus, pour le bon fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau camion-benne.

Vu les délais impartis, en particulier pour les marchés de traitement des déchets ménagers précités, il a été envisagé de passer par un prestataire extérieur pour le lancement de ces marchés. Plusieurs bureaux d'études spécialisés ont été consultés. Un seul a répondu positivement au regard des délais à respecter et de son propre calendrier. Le bureau d'études ANETAME Ingénierie propose une prestation à 6 600 € HT (soit 7 893,60 € TTC) correspondant à 11 journées d'études à 600 € HT la journée d'études. Après évaluation des capacités à réaliser ces marchés publics en interne, il s'avère finalement que cette mission pourra être réalisée en régie.

Une consultation a également été réalisée pour le choix d'un prestataire extérieur pour le lancement d'un marché de fourniture d'un camion-benne pour la collecte des déchets ménagers.

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, pour le bon fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte, de faire l'acquisition d'un nouveau camion-benne,

Considérant l'offre reçue pour le lancement du marché de fourniture d'un camion-benne,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- autorise le Président à signer une convention de services avec la société ECONOMIZ dont la rémunération est fixée à un forfait horaire de 35 € HT et comprenant les missions suivantes :
  - o Analyse du dossier technique
  - o Rédaction de la publicité et du dossier de consultation administratif
  - o Publication du marché
  - o Recherche de fournisseurs et lancement des consultations + relance
  - o Réception et analyse des offres
  - o Rapport de synthèse pour sélection des candidats
  - o Courrier d'attribution et de non attribution

Le nombre d'heures de travail est estimé à 15h30.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 04 septembre 2012

Le Président  
R. CHLOUP

#### **4) Gestion des déchets.- Signature d'une convention avec l'éco-organisme ECOTLC pour les textiles.**

Le Président informe l'assemblée que l'éco-organisme Eco TLC a été agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 17 mars 2009. Il précise que cette société a pour mission de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Pange a mis en œuvre la collecte des textiles dès 2003 et propose aux délégués de passer une convention avec cet éco-organisme qui verse un soutien financier aux collectivités selon les conditions suivantes :

- que la collectivité soit équipée de points de collecte des textiles (1 pour 2000 habitants),
- qu'elle communique sur la collecte des textiles.

Le Bureau communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Approuve la proposition du Président,
- Autorise le Président à signer la convention avec la société Eco TLC,
- Autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 04 septembre 2012

Le Président  
R. CHLOUP

## **5) Gestion des déchets.- Rapport sur la collecte et l'élimination des déchets ménagers en 2011.**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président présente à l'assemblée le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce service comprend la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, papiers et emballages recyclables, la collecte en point d'apport volontaire du verre et des textiles, la gestion des déchetteries communautaires ainsi que le traitement de l'ensemble des déchets collectés.

Le Bureau communautaire,

APRES DELIBERATION,

Par 15 voix pour et 1 abstention :

- Adopte le présent rapport.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 04 septembre 2012

Le Président  
R. CHLOUP

**6) Ecole de musique communautaire.- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Courcelles-Chaussy pour l'occupation des locaux situés 35 avenue Charles de Gaulle à 57530 Courcelles-Chaussy.**

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,

- Vu le groupe de compétences optionnelles, notamment celle portant sur l'organisation et la gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de la CCPP,

Considérant que la convention signée avec la commune de Courcelles-Chaussy, portant mise à disposition de la CCPP, à titre précaire et révocable, de locaux de 102 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment communal sis 35, avenue Charles de Gaulle à Courcelles-Chaussy, utilisés par un des pôles musicaux de l'école de musique communautaire du Pays de Pange, arrive à échéance,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux précités, sous la forme d'une convention d'utilisation du domaine public communal, à titre précaire et révocable, avec la commune de Courcelles-Chaussy.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 04 septembre 2012

Le Président  
R. CHLOUP

**7) Ecole de musique communautaire.- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Pange pour l'occupation des locaux situés 8 rue de Lorraine à 57530 Pange.**

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,

- Vu le groupe de compétences optionnelles, notamment celle portant sur l'organisation et la gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de la CCPP,

Considérant que la convention signée le 02 juin 2009 avec la commune de Pange, portant mise à disposition de la CCPP, à titre précaire et révocable, d'une salle de 30 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 8, rue de Lorraine à Pange, utilisée par un des pôles musicaux de l'école de musique communautaire du Pays de Pange, arrive à échéance,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux précités, sous la forme d'une convention d'utilisation du domaine public communal, à titre précaire et révocable, avec la commune de Pange.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 04 septembre 2012

Le Président  
R. CHLOUP



**8) Locaux communautaires.- Signature d'un contrat d'entretien avec la société FV Industries pour l'entretien annuel des portes de garage.**

Le Président expose à l'assemblée qu'en application de l'article CO-48 de l'arrêté du 25 juin 1980, toutes les portes automatiques des établissements recevant du public (ERP) doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien.

La société FV Industries, basée à GOLBEY (88) et spécialisée dans les fermetures, clôtures et portails industriels, et les équipements de quai, avait installé les portes de garage des locaux de Pange de la CCPP. Par ailleurs, elle est intervenue en 2011 et 2012 pour le dépannage des portes de garage desdits locaux.

Cette société propose à la CCPP un contrat pour l'entretien et le contrôle technique préventif des portes sectionales avec motorisation, dites « homme mort ». Les prestations proposées seraient exécutées moyennant une somme de 530 € HT pour l'année (à ajouter éventuellement : location de nacelle pour les interventions en hauteur).

Le contrat, conclut pour un an, est renouvelable par périodes d'un an par tacite reconduction.

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION,

Par 11 voix pour et 5 abstentions :

- Autorise le Président à signer le contrat d'entretien précité avec la société FV Industries.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 04 septembre 2012

Le Président  
R. CHLOUP

**9) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny.- Autorisation d'ester en justice dans l'affaire opposant la CCPP à M. Jean-Michel WIBRATTE.**

Par courrier de la SCP d'huissiers de justice associés Bernard ROHRBACHER – Bernard WEIBEL daté du 16 juillet 2012, la Communauté de Communes du Pays de Pange a été informée de son assignation en référé au Tribunal de Grande Instance de Metz, suite à la requête présentée par M. Jean-Michel WIBRATTE le même jour.

Cette affaire concerne la réalisation des travaux d'aménagement de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny, sans information et autorisation préalable du propriétaire, sur sa parcelle section 26 n°6 commune de Montoy-Flanville.

Dans cette affaire, la communauté de communes souhaite faire défendre ses intérêts par un avocat, en l'occurrence la SCP HEMZELLEC & DAVIDSON de METZ.

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à mandater la SCP HEMZELLEC & DAVIDSON, avocats au Barreau de METZ, 6 rue des Compagnons à 57070 METZ, aux fins de défendre en justice et de représenter la Communauté de Communes du Pays de Pange devant le Tribunal de Grande Instance de Metz à toutes les audiences relatives à l'affaire l'opposant à Monsieur Jean-Michel WIBRATTE ainsi qu'à tous autres accédits.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 04 septembre 2012

Le Président  
R. CHLOUP

**10) Voie verte du Pays de Pange.- Choix d'un avocat pour représenter la CCPP dans l'affaire opposant M. Emmanuel MAYOT à l'Etat dans le cadre de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité des terrains du 12 juin 2012 du Préfet de la Moselle.**

Par courrier du Tribunal Administratif de Strasbourg daté du 28 août 2012, la Communauté de Communes du Pays de Pange a été informée de la requête présentée par M. Emmanuel MAYOT, enregistrée le 13 août 2012, pour l'annulation de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2012 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la voie verte du Pays de Pange sur le territoire de la commune de Laquenexy et déclarant cessibles les immeubles nécessaires à sa réalisation (n°2012/DLP-BUPE-345).

Dans cette affaire, la communauté de communes, maître d'ouvrage de ladite voie verte, souhaite faire défendre ses intérêts par un avocat, en l'occurrence la SCP HEMZELLEC & DAVIDSON de Metz.

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à mandater la SCP HEMZELLEC & DAVIDSON, avocats au Barreau de Metz, 6 rue des Compagnons à 57070 Metz, aux fins de défendre en justice et de représenter la Communauté de Communes du Pays de Pange devant le Tribunal Administratif de Strasbourg à toutes les audiences relatives à l'affaire l'opposant à Monsieur Emmanuel MAYOT ainsi qu'à tous autres accédits.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 04 septembre 2012

Le Président  
R. CHLOUP